



Demande de titre de Maître Artisan

Date du dépôt à la Chambre de Métiers de : _____

N° interne : _____ Ancien dossier
_____ Nouveau dossier

Date de réception DRCA : _____

Cadre réservé à l'administration

Date de la commission : _____

Expert nommé : _____

Décision de la commission : _____

↳ Identité du Chef d'entreprise

NOM : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse du domicile : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Tél. portable : _____

Courriel : _____

↳ Identité de l'Entreprise

N° d'Identification : _____

Dénomination (si société) : _____

Activité déclarée au RM : _____

Date d'immatriculation au RM : _____ Date de début d'activité déclarée : _____

Adresse professionnelle : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Télécopie : _____

Courriel et/ou site Internet : _____

↳ Savoir-faire et Transmission du Savoir-faire

Fonction exercée par l'Artisan dans l'entreprise : _____

Diplômes et dates d'obtention :

Années	Diplômes

Expériences professionnelles et autres formations :

Durée et dates	Entreprise/École	Descriptif

➤ Observations particulières :

➤ Avis motivé de la Chambre de Métiers :

Pièces à joindre au dossier

Cochez les cases correspondantes

- Extrait de l'immatriculation au Répertoire des Métiers
- Photocopies des diplômes
- S'il y a lieu : documents justifiant des connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes aux unités de valeurs du Brevet de Maîtrise.

En complément, le demandeur doit rassembler avec l'aide de la Chambre de Métiers les éléments pouvant justifier les points suivants :

➤ La grande maîtrise du savoir-faire

Services représentatifs du savoir-faire de l'Artisan :

.....

.....

Distinctions et récompenses :

.....

.....

Formations spécifiques :

.....

.....

Gestion de l'entreprise (éléments permettant d'apprécier la santé de l'entreprise) :

.....

.....

➤ La volonté de transmettre ce savoir-faire et valoriser « l'artisanat »

Nombre d'apprentis formés : dont réussites :

Expositions :

.....

.....

Transmission :

.....

.....

Fonction de formateur :

.....

.....

.....

Tout autre élément nécessaire au dossier peut être indiqué sur papier libre.

Conditions d'obtention du titre de Maître Artisan pour les non titulaires du Brevet de Maîtrise



- Être immatriculé au Répertoire des Métiers
- Si diplômé, d'un niveau de formation équivalent au Brevet de Maîtrise justifier de :
 - + de 2 ans de pratique
 - connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes aux unités de valeurs du Brevet de Maîtrise
- Sans diplôme équivalent au Brevet de Maîtrise justifier de :
 - au moins de 10 ans de pratique
 - d'un savoir-faire reconnu au titre de :
 - la promotion de l'artisanat,
 - et de la participation aux actions de formation.

Extrait du Décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au Répertoire des Métiers

Art. 3 - Le titre de maître artisan est attribué par le président de la chambre de métiers compétente du département aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées au répertoire des métiers, titulaires du brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après deux ans de pratique professionnelle.

Les personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au répertoire des métiers, titulaires d'un diplôme de niveau de formation au moins équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe peuvent, après deux ans de pratique professionnelle, se faire attribuer le titre de maître artisan par la commission régionale des

qualifications prévue à l'article 4 s'ils justifient de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeur correspondantes du brevet de maîtrise.

Un arrêté du ministre chargé de l'artisanat fixe pour chaque métier la liste des diplômes et titres homologués dans le métier et les métiers connexes.

Le titre de maître artisan peut également être attribué par la commission régionale des qualifications prévue à l'article 4 aux personnes qui sont immatriculées au répertoire des métiers depuis au moins dix ans justifiant, à défaut de diplômes, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation. Les demandes sont accompagnées des titres, prix, certificats et tous documents susceptibles d'informer la commission ; elles sont adressées au président de la chambre de métiers compétente du département dont relève le candidat. [...]

Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat

31, rue Mazenod - 69426 LYON Cedex 03
Tél. : 04 72 61 62 77 - Fax : 04 78 60 41 37

Cachet de la Chambre de Métiers à apposer :